Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_011-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
15 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**16**
Représentés	**04**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEKKAR**, Rémi **LE VILAIN**, Annette **BATELIER**, Jean **DERDERIAN**, Yannick **LE BRITZ**, Dominique **PHILIPPO**, Philippe **MALPIÈCE**, Fabien **TOUREAUX**, Katell **BERTHE**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Annette BATELIER
Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Gérard **HUTTEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel MARTIN,
Danielle **CAUDAN**, ayant donné pouvoir de vote à Rémi LE VILAIN

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Christine **JIQUELLÉ**

Absente
Céline **GALLIC**

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS

D 2026 011 12°) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chantier nature et patrimoine d'insertion avec l'association « Optim'Ism »

Exposé

Par délibération du 24 janvier 2023, la commune a conventionné avec le chantier Nature et Patrimoine rebaptisé « les ateliers d'Asphodèle » piloté par l'association « Optim'Ism ». Ce chantier a vocation à accueillir majoritairement des personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Économique -I.A.E.- présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
Depuis 2020, huit salariés, accompagnés d'un encadrant, entretiennent et rénovent les espaces naturels et les éléments du patrimoine de la commune en collaboration avec les services techniques

L'intervention sur le périmètre communal est encadrée par une convention qui est arrivée à échéance fin 2025 et qui doit être renouvelée

La commune, soucieuse d'affirmer cet engagement, souhaite poursuivre cette relation dans un partenariat constructif et durable pour une nouvelle durée de trois ans
La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Port-Louis

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_011-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Après avoir entendu ces explications,

Vu, l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, espace vert, politique énergétique, suivi du chantier d'insertion » en date du 13 janvier 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine avec l'association « Optim'Ism » pour une durée de trois ans prenant effet au 1er janvier 2026,
- **dit** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Annette BATELIER.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

Le Maire,
Daniel MARTIN.